6004/Résumé :

Le projet de loi sous objet permet à l’Etat d’octroyer des garanties au bénéfice des entreprises afin de faciliter leur accès au crédit et à des conditions plus favorables que celles prévalant sur les marchés de capitaux.

Ce régime temporaire d’intervention fait partie d’un effort plus général de mise en place de nouveaux instruments et régimes de soutien aux entreprises en vue de faire face à la crise économique et de contribuer au redressement de l’économie nationale. Il s’inscrit dans le cadre communautaire temporaire dotant les Etats membres de possibilités supplémentaires pour lutter contre les effets du resserrement du crédit sur l’économie réelle, arrêté par la Commission européenne le 17 décembre 2008.

Ce projet de loi vise notamment les entreprises qui, par leur appartenance sectorielle, leur potentiel technologique et d’innovation, leur ouverture sur les marchés internationaux ou leur rôle économique régional, sont susceptibles d’avoir une influence structurante sur l’économie nationale ou régionale, voire une influence motrice sur le développement économique.

Concernant l’impact financier pouvant résulter de l’appel de garanties accordées dans le cadre du régime en question, le projet de loi crée un nouvel article budgétaire doté d’un million d’euros en 2009 (crédit non limitatif). Le montant total des garanties que l’Etat peut octroyer s’élève à 500 millions d’euros.